



PAR COURRIEL

Montréal, le 3 mars 2025



N/Réf. : AI-2425-166

Objet : Votre demande d'accès



La présente fait suite à votre demande d'accès reçue le 30 janvier 2025 et faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« je vous prie de bien vouloir me transmettre une copie de tous les documents et ou statistique/donnée permettant de répondre aux questions suivantes concernant l'utilisation des services infonuagiques au sein de votre ministère ou organisme public pour la période 2018-2025 : Ventilation annuellement par année ces stat/donnée

1. Fournisseurs de services infonuagiques

Veillez fournir la liste des fournisseurs externes de services infonuagiques utilisés (ex. : Microsoft Azure, AWS, Google Cloud, OVH, etc.), ainsi que toute solution infonuagique interne ou hébergement sur site.

2. Volume de données stockées (2018-2025)

- La quantité totale de données publiques stockées auprès de chaque fournisseur pour la période 2018-2025 (ventilée annuellement).
- La répartition des données selon leur nature (ex. : documents administratifs, bases de données, informations financières, etc.), ainsi que leur niveau de sensibilité, si disponible.

3. Localisation des données

- Les pays où sont situés les serveurs hébergeant ces données (Québec, Canada ou autres).
- Le type de données stockées selon leur emplacement, si cette information est disponible.

¹ RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

4. Coût des services infonuagiques (2018-2025)

- La valeur des contrats conclus avec chaque fournisseur de services infonuagiques pour la période 2018-2025, ventilation annuellement. »

(Transcription intégrale)

Après vérifications, la Commission donne partiellement suite à votre demande d'accès. Conformément à la loi, vous trouverez ci-joint les documents qui ont été repérés en lien avec votre demande d'accès.

Par ailleurs, nous vous informons que la Commission ne peut accéder à votre demande en ce qui concerne certains documents en vertu des articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès, lesquels prévoient :

L'article 1 de la loi sur l'accès prévoit que :

« La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre. »

L'article 15 de la Loi sur l'accès prévoit que :

« Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements. »

1. Fournisseurs de services infonuagiques

Nous vous transmettons le document demandé (*Valeurs_contrats_1*). Les fournisseurs de services infonuagiques de la Commission sont B2L solutions inc., Compugen et Edgenda.

2. Volume de données stockées (2018-2025)

Nous ne pouvons donner suite à cette partie de votre demande en vertu des articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès. La Commission ne détient pas de document contenant les renseignements demandés. Les documents *Utilisation_Sites_SharePoint* et *Sauvegarde Acronis* ci-joints présentent toutefois un cumulatif du volume de données stockées depuis que la Commission utilise l'infonuagique. Par ailleurs, veuillez noter que la Commission utilise l'infonuagique seulement depuis 2022.

3. Localisation des données

Nous ne pouvons donner suite à cette partie de votre demande en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, la Commission ne détenant pas de document comportant les renseignements auxquels vous souhaitez avoir accès. Nous vous invitons à vous adresser au responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels du ministère de la Cybersécurité et du Numérique. En effet, la localisation des serveurs hébergeant les données de la Commission est régie par l'entente-cadre conclue entre ce ministère et les fournisseurs de services infonuagiques.

4. Coût des services infonuagiques (2018-2025)

Nous vous transmettons les documents demandés (*Valeurs_contrats_1*). Veuillez noter que la Commission utilise l'infonuagique depuis 2022.

Pour les services d'hébergement (Microsoft Azure et Acronis), la Commission fonctionne par facturation mensuelle selon l'utilisation des services. Les dépenses liées à l'utilisation de ces services sont répertoriées dans les documents intitulés *0408 - Liste des dépenses Ex 2022-2023_final*, *0408 - Liste des dépenses Ex 2023-2024_final* et *0408 - Liste des dépenses Ex 2024-2025_20250128*.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

[REDACTED]

Jorge Passalacqua
Directeur des affaires institutionnelles,
des communications et de la promotion
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents
Avis de recours